

HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION
ET DU CONTRÔLE
DE LA LÉGALITÉ

ARRÊTÉ N° HC / 336 / DRCL du 19 MARS 2013

portant institution des commissions de contrôle des opérations de vote
pour les communes de Faa'a, Papeete et Punaauia à l'occasion de
l'élection des représentants de l'assemblée de la Polynésie française
du 21 avril et 5 mai 2013

LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Officier de la légion d'Honneur

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment ses articles 103 à 117 ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie ;

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 85-1 et R. 93-1 à 93-3 ;

Vu le décret n°2013-74 du 24 janvier 2013 portant convocation des électeurs pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu les courriers n° M450/044/CAP/2013 du 20 février 2013, n° M450/049/CAP/2013 du 26 février 2013 et n° M450/061/CAP/2013 du 13 mars 2013 de Monsieur le Premier président de la Cour d'appel de Papeete ;

Vu les chiffres de la population des communes de Faa'a, Papeete et Punaauia tels qu'ils résultent du dernier recensement de la population homologué ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République,

ARRÊTE

Article 1er : Une commission de contrôle des opérations de vote est instituée, à l'occasion de l'élection des représentants de l'assemblée de Polynésie française du 21 avril et 5 mai 2013, dans les communes de Faa'a, Papeete et Punaauia.

Article 2 : La commission de contrôle des opérations de vote de la commune de Faa'a est composée comme suit :

Pour le premier tour :

- M. Richard PALLAIN, vice-président au tribunal de première instance de Papeete, président ;
- M. Christophe TRILLOU, juge au tribunal de première instance de Papeete, membre ;
- Mme Françoise HOLOZET, agent de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier, membre et secrétaire.

Pour le second tour :

- M. Eric LEGRAND, vice-président au tribunal de première instance de Papeete, président ;
- Mme Lise PRENEL, juge au tribunal de première instance de Papeete, membre ;
- Mme Françoise HOLOZET, agent de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier, membre et secrétaire.

Article 3 : La commission de contrôle des opérations de vote de la commune de Papeete est composée comme suit :

Pour le premier tour :

- Mme Marie-France LUNEAU, juge au tribunal de première instance de Papeete, présidente ;
- Mme Catherine D'HERIN, juge au tribunal de première instance de Papeete, membre ;
- Mme Graziella LEW, agent de la subdivision administrative des îles du vent, membre et secrétaire.

Pour le second tour :

- M. Marc MEUNIER, vice-président au tribunal de première instance de Papeete, président ;
- M. Jean-François REDONNET, vice-président au tribunal de première instance de Papeete, membre ;
- Mme Nadine VAIRAAROA, agent du pôle de contrôle de légalité du haut-commissariat de la République, membre et secrétaire.

Article 4 : La commission de contrôle des opérations de vote de la commune de Punaauia est composée comme suit :

Pour le premier tour :

- M. Jean-Claude FLORENTIN, vice-président au tribunal de première instance de Papeete, président ;
- M. Gérard JOLY, vice-président au tribunal de première instance de Papeete, membre ;
- Mme June VIVISH, secrétaire générale des subdivisions administratives des îles du vent et des îles sous le vent, membre et secrétaire.

Pour le second tour :

- Mme Delphine THIBIERGE, vice-présidente au tribunal de première instance de Papeete, présidente ;
- M. Donatien LE VAILLANT, juge au tribunal de première instance de Papeete, membre ;
- Mme June VIVISH, secrétaire générale des subdivisions administratives des îles du vent et des îles sous le vent, membre et secrétaire.

Article 5 : Le siège de ces commissions est fixé au haut-commissariat de la République, avenue Pouvanaa a Oopa, Papeete.

Article 6 : Les présidents des commissions de contrôle des opérations de vote et le secrétaire général du haut-commissariat de la République sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *journal officiel de la Polynésie française* et notifié aux membres des dites commissions et aux maires intéressés.

Haut-Commissaire
par déléation,
le Secrétaire-Général
du Haut-Commissariat
Gilles CANTAL
* Polynésie Française *



